

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 09 avril 2026**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	26	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Louis BURLE, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Gilbert BOUGI, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	1	Mireille JOUVE (à Fabrice POUSSARDIN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

**Délibération n°** D2026-19AG

**Objet :** VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES  
ÉLUS – ENVELOPPE GLOBALE –  
RÉPARTITION (ANNEXE).

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'il lui appartient de fixer le montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal.

Cette enveloppe, régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et constituant un plafond, est déterminée par :

- la référence à l'indice brut (IB) 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- auquel est affecté un pourcentage différent entre le Maire (le pourcentage est pour ce dernier fixé, de droit), les adjoints et les conseillers municipaux ;
- ledit pourcentage variant selon la strate démographique à laquelle appartient la commune (de 3 500 à 9 999 habitants concernant Meyrargues) ;
- l'addition entre l'indemnité brute mensuelle maximale fixée de droit pour le Maire et le produit résultant de la multiplication de l'indemnité brute mensuelle maximale susceptible d'être allouée à un adjoint par le nombre d'adjoints arrêté par délibération du conseil municipal.

La valeur de l'IB 1027, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est de 4 110,52 € / mois.

Concernant le maire de Meyrargues, le taux légalement applicable d'office à l'IB 1027 est de 58,30 % ; l'indemnité mensuelle s'élève à 2 396,43 € (4 110,52 € x

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-2026.0410-D2026\_19AG-

58,3 %). Il est de noter que le maire, à condition d'en avoir clairement manifesté le souhait, peut retenir un taux inférieur à celui que prévoit d'office la loi.

Concernant un adjoint à Meyrargues, le taux applicable à l'IB 1027 est de 23,32 % ; l'indemnité mensuelle s'élève à 958,57 € (4 110,52 € x 23,32 % %).

Le montant maximum de l'enveloppe de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions est établi selon le calcul suivant :

2 396,43 € (indemnité maximale du maire)

+ 7 668,56 € (indemnité maximale de 958,57 € pour UN adjoint x HUIT adjoints)

= **10 064,99 €**

Comme dit, c'est cette enveloppe, ainsi déterminée, qui peut être répartie entre les adjoints à condition qu'ils soient titulaires d'une délégation effective.

Relativement aux conseillers municipaux (dans les communes de moins de 100 000 habitants), le CGCT prévoit qu'ils peuvent également percevoir une indemnité dans deux hypothèses :

- soit une indemnité forfaitaire qui ne peut dépasser 6% de l'IB 1027, sans délégation ;

- soit une indemnité d'un taux supérieur, mais dès lors qu'ils disposent d'une délégation effective. Pour autant, l'indemnité ainsi perçue ne peut excéder celles du maire ou des adjoints.

Les deux types d'indemnité ne sont pas cumulables et viennent s'imputer sur l'enveloppe globale telle que déterminée plus haut.

Par ailleurs, la délibération adoptée par l'organe délibérant quant aux des indemnités de fonctions ne saurait être d'application rétroactive : ces dernières ne peuvent être versées à leur titulaire que postérieurement à la délibération devenue exécutoire. De même ce versement est-il conditionné par l'attribution d'arrêtés de délégation eux-mêmes exécutoires.

Enfin, le droit positif exige que la délibération portant sur la détermination de l'enveloppe globale des indemnités soit accompagnée d'un tableau en annexe présentant l'ensemble des indemnités, réparti par membre du conseil en bénéficiant.

L'assemblée délibérante est ainsi invitée à se prononcer et sur le montant de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être versées à ses membres, et sur sa répartition par élu selon le tableau tel que joint en annexe.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le tableau portant ventilation par élu bénéficiaire de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ;

**Considérant que le maire manifeste expressément le souhait de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;**

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

#### Le conseil municipal décide de :

**Article 1 :** FIXER à **10 064,99 €** euros bruts mensuels le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal selon les modalités de calcul suivantes :

- Taux maximum légalement applicable d'office à l'IB 1027 pour le maire : 58,30 %  
= indemnité mensuelle maximum de 2 396,43 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-2026.04.18-02026\_19AG-

- Taux maximum applicable à l'IB 1027 maximum pour chacun des huit adjoints : 23,32 % = indemnité mensuelle maximale de 958,57 €, soit 7 668,56 € pour huit adjoints.

**Article 2 :** PRENDRE ACTE de la volonté expressément manifestée par le maire de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi.

**Article 3 :** SE PRONONCER favorablement sur la ventilation de l'enveloppe globale par élu bénéficiaire telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

**Article 4 :** PRÉCISER que ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de l'accomplissement des formalités requises pour que la présente et les arrêtés attribuant délégations auxdits élus deviennent exécutoires.

**Article 5 :** DIRE que le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités comme les indemnités individuellement versées seront automatiquement revalorisés à chaque variation de l'indice brut (IB) 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 6 :** DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'exercice en cours.

**Article 7 :** DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	20	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine M. BURLE Louis Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine
Contre (présents et pouvoirs)	2	M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

**Le Secrétaire de séance**  
Sandrine HALBEDEL

**Le Maire**  
Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

17/04/2026

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-2026.04.18-D2026\_19RG-